et de défendre leurs intérêts légitimes, comme toute personne qui sera touchée par des modifications proposées à la loi en a le droit. Ces personnes croient que leurs points de vue ont été mal représentés et que leurs compétences n'ont pas été adéquatement exploitées lors de la conception des modifications proposées. Ces propriétaires s'inquiètent également du fait qu'on limite injustement les activités d'une majorité responsable à cause des actes de quelques personnes et ils estiment qu'on devrait s'attaquer avant tout à l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles.

De plus, ils estiment que seules l'imposition et l'application rigoureuse de peines pour des infractions relatives aux armes à feu influeront sur l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Ils ont soutenu que même si le train de mesures proposées par le gouvernement impose des mécanismes de contrôle supplémentaires aux utilisateurs respectueux des lois, elle aura peu d'impact à cet égard. M. Rick Morgan, vice-président exécutif de l'*Ontario Federation of Anglers and Hunters*, a jugé que les propositions du gouvernement étaient mal inspirées, ne s'attaquaient pas aux véritables problèmes et procédaient d'une perspective étroite et que par conséquent, elles étaient injustes, non seulement à l'égard de propriétaires d'armes à feu qui sont respectueux des lois et ont un sens moral, mais aussi à l'égard de l'ensemble de la société.

Les témoins ont abordé plusieurs thèmes sous différents angles et ce sont ces préoccupations qui forment la trame de tous les témoignages entendus par le Comité spécial. Pratiquement tous les témoins ont convenu qu'il existe des utilisations légitimes des armes à feu. Cependant, l'un des problèmes auquel le Comité spécial a été confronté est la difficulté de s'assurer qu'on définisse et réglemente ces fins et utilisations légitimes d'armes à feu particulières afin de ne pas mettre inutilement en danger la sécurité publique. Le moyen jugé le plus efficace pour y arriver consiste à mettre l'accent sur le premier point d'accès aux armes à feu et de s'assurer qu'à ce stade le filtrage et la formation sont adéquats.

Deux autres grands thèmes ont été abordés par des témoins de tous les horizons, soit la nécessité absolue de lutter plus efficacement contre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles et de prévenir l'entrée illégale d'armes à feu aux frontières. Il semble que la seule solution au premier problème soit d'imposer des peines beaucoup plus sévères à l'égard de l'utilisation d'armes à de telles fins ainsi que d'appliquer une formule plus rigoureuse d'imposition de ces peines. Les solutions au second problème, même si elles sont moins évidentes, n'en sont pas moins d'une importance capitale.

4. OBJECTIFS DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le gros du débat a porté sur l'opportunité de resserrer ou d'assouplir les mécanismes de contrôle des armes à feu et visait à déterminer si le train de mesures proposées par le gouvernement prévoyait suffisamment ou trop de nouveaux contrôles. Le Comité spécial estime qu'une législation, une réglementation et une application plus efficaces s'impose et qu'elle nécessite une démarche quelque peu différente. Nous avons retenu, parmi les propositions du gouvernement et les recommandations des témoins, les idées qui, à notre avis, contribueront à l'atteinte de cet objectif. Nous y avons ajouté d'autres éléments et avons tâché de façonner le tout de façon à obtenir un système qualitativement différent qui tient compte de l'ensemble des préoccupations indiquées plus haut. Le Comité spécial estime qu'il s'agit d'un ensemble équilibré de propositions qui assureront une meilleure protection au public tout en évitant d'entraver inutilement les activités des utilisateurs légitimes d'armes à feu ou de les empêcher de s'y adonner.